

d'achat). Il peut aussi prévoir que, dans cette éventualité, la garantie est limitée à la valeur financière.rnrnToutefois, le locataire n'est pas soumis au même régime fiscal que le loueur au regard de la TVA. S'il ne peut pas récupérer la TVA du fait de son statut ou du type de véhicule (exemples : voiture particulière, deux-roues), l'assureur lui versera sa part d'indemnisation TTC, car il n'a pu récupérer la taxe perçue sur les loyers qu'il a versés au titre de ce véhicule (circ. FFSA n° 22/2001, 19 février 2001).

<http://www.argusdelassurance.com/jurisprudences/dossier-ja/comment-l-assurance-s-adapte-a-la-location-de-longue-duree.57156>

Par **freddy03**, le **23/03/2016 à 18:53**

Merci beaucoup pour votre message ainsi que le lien.rnrnMême si je ne comprend pas tout j'ai compris que mon assureur doit me donner la différence et en TTC. Ce que a ce joueur mon assureur refuse totalement. Il a décidé de payer mon loueur en HT et ce dernier me remboursera mais en HT. Je ne sais pas que faire :